

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 14 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 07/04/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jacqueline CAYRE GRUYER, Christel CAZALS, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Jacques VITRAC, Philippe BLANC.

Excusé(s) : Gérard VIELLE

Votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.  
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 08/02/2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé

---

### DELIBERATIONS

#### ➤ **Vote des Comptes Administratifs 2015**

Le Conseil Municipal délibérant sur les Comptes Administratifs Commune, Camping, Service des Eaux et Assainissement de l'exercice 2015, dressés et présentés par Madame Françoise Arpaillange, Adjointe au Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle,

1/ lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	361 759,69	438 617,16	<b>76 857,47</b>
Investissement	82 927,85	108 893,92	<b>25 966,07</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>102 823,54</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2015</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	93 399,43	91 642,11	<b>-1 757,32</b>
Investissement	8 590,63	12 149,00	<b>3 558,37</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>1 801,05</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2015</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	5 604,00	13 255,08	<b>7 651,08</b>
Investissement	0	128 870,51	<b>128 870,51</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>136 521,59</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	100,00	0	<b>-100,00</b>
Investissement	64 479,27	87 000,00	<b>22 520,73</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>22 420,73</b>

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion de 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement, dressés pour l'exercice 2015 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification du produit fiscal de référence.

Il précise que, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de communes Pays de Fénelon au 1er janvier 2014, les produits CFE et CVAE sont perçus par la Communauté de communes et reversés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de référence communaux de 2015,

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) 17,00%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 25,63%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 110,53%

Le produit fiscal « attendu » est de 250 730 €uros.

Le prélèvement GIR est de 31 424 €uros.

➤ **Vote des Budgets Primitifs 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des Budgets Primitifs de l'exercice 2016.

Concernant le Budget Assainissement, il précise le changement d'imputation comptable pour la reprise par la Commune de l'avance de Trésorerie versée en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les Budgets Primitifs 2016 en €uros équilibrés comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	496 773,80	496 773,80
Investissement	297 315,87	297 315,87
Totaux.....	794 089,67	794 089,67

<b>BUDGET PRIMITIF CAMPING 2016</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	105 000,00	105 000,00
Investissement	31 751,05	31 751,05
Totaux.....	136 751,05	136 751,05

<b>BUDGET PRIMITIF SERVICE DES EAUX 2016</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	23 299,08	23 299,08
Investissement	173 279,41	173 279,41
Totaux.....	196 578,49	196 578,49

<b>BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 030,00	1 030,00
Investissement	1 759 082,73	1 759 082,73
Totaux.....	1 760 112,73	1 760 112,73

➤ **Prêt Caisse des Dépôts pour le financement de la construction du réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le financement de la construction du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1)

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 651 170 € (six cent cinquante et un mille cent soixante-dix euros)
- d'autoriser Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire de la commune de Cazoulès, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

➤ **Logement école : changement de locataire**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de logement reçue de M. et Mme PIZARRO QUETE Oretts et Kristien. Il rappelle que le logement de l'école est disponible depuis janvier 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du logement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution du logement de l'école à Monsieur et Madame PIZARRO QUETE Oretts et Kristien, à compter du 27 Avril 2016, pour un loyer mensuel de 400,61 €uros.
- Fixe la caution de garantie à 400,61 €uros (un mois de loyer) et la provision pour charges à 65,00 €uros. Les redevances chauffage et ordures ménagères restent inchangées.

- Autorise le Maire à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

➤ **Emplois temporaires – renouvellement contrats CUI CAE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 11/03/2015 et 01/06/2015 concernant les emplois temporaires CUI CAE.

Dans le cadre de l'arrêté du Préfet de Région en date du 17/02/2016, il propose de renouveler les deux contrats CUI CAE pour une durée de 12 mois,

Ces emplois temporaires de 20 heures hebdomadaires, bénéficient d'une prise en charge de l'Etat de 85% du taux horaire brut du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour l'un, et de 60 % du taux horaire brut du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement des deux contrats CUI CAE une durée de 12 mois,
- ✚ A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 sur le poste d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de droit privé, pour 20 heures hebdomadaires sur la base du SMIC.
- ✚ A compter du 15 juin 2016 sur le poste d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de droit privé, pour 20 heures hebdomadaires sur la base du SMIC.
- AUTORISE le Maire à signer :
  - les Conventions Uniques d'Insertion pour le secteur non marchand (CAE) avec l'état et le salarié recruté.
  - les contrats d'engagement à durée déterminée avec les salariés recrutés.

➤ **Renouvellement adhésion Formation des Elus Locaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le droit à la formation des élus locaux

Il propose de renouveler l'adhésion à la Formation des élus locaux qui permet à l'ensemble du Conseil Municipal de bénéficier des 5 stages prévus dans l'année, pour un coût annuel de 650 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la formation des élus locaux pour l'année 2016-2017 avec un coût annuel de 650 €uros – six cent cinquante euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP Commune 2016.

Demande que quelques formations puissent être décentralisées sur le secteur du Sarladais

➤ **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ERDF) 2016.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index de BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Décide la mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF GRDF Services Périgord à Périgueux pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, soit un montant de **197 €**. (cent quatre-vingt-dix-sept Euros),
- Charge le Maire d'établir le titre de recettes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Présentation du nouveau RPI élargi accepté par la DASEN.
- ❖ Repas scolaires : ils seront fournis dès la rentrée de septembre 2016 par la cantine de Saint-Julien de Lampon (SVS). Un courrier de rupture de contrat sera envoyé à la Cuisine Centrale de Souillac.
- ❖ Adhésion au SVS : Statuts à étudier pour savoir comment se positionner.
- ❖ Transport des Aînés au marché de Souillac le vendredi matin par Périgord Voyages : coût 86€ par semaine. Rapport coût / effectif à étudier. Peut-être envisager plutôt un taxi 8 places.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.